

Comité Départemental Olympique et Sportif

LETTRE D'INFORMATION DU C.R.I.B n°10

Mardi 2 juin 2014



COTE-D'OR

ACTUALITES

REUNION SUR LES ACTIONS DE LUTTE CONTRE LES INCIVILITES, LA VIOLENCE ET LES DISCRIMINATIONS DANS LE SPORT

La DDCS de Côte-d'Or a organisé, le 20 mars dernier, une rencontre sur la thématique des incivilités et de la violence dans le milieu sportif, réunissant les interlocuteurs qui œuvrent directement ou non pour cette question. Les échanges ont permis de révéler des besoins sur le territoire et des axes de travail à développer. Dans ce cadre, la DDCS 21 vous invite le Mardi 17 juin à 14h, salle Berlier, Cité Dampierre, 6 rue Chancelier de l'Hospital à DIJON pour vous présenter son action de formation, les projets engagés sur la lutte contre les incivilités, recueillir vos avis et construire de futures collaborations.

Renseignements et inscriptions auprès de Lucile QUILOT - lucile.quilot@cote-dor.gouv.fr

EMPLOI

EMPLOI CNDS

« L'emploi CNDS » est un dispositif d'aide à l'emploi spécifique au secteur du sport, financé par le Centre National pour le Développement du Sport (CNDS) et géré par les services déconcentrés du Ministère en charge des sports (DDCS et DRJSCS).

Objectif : ce dispositif vise à créer et soutenir des emplois permettant d'améliorer la qualité de l'offre de pratique sportive et de contribuer au développement et à la structuration des associations sportives.

Pour quels employeurs ? Toutes les associations sportives bénéficiaires de l'agrément « sport ».

Pour quels types d'emploi ? Les emplois d'éducateur sportif et les agents de développement. Le dispositif est mobilisé uniquement pour des contrats à durée indéterminée (CDI). En savoir plus

TRAVAIL A TEMPS PARTIEL : LE COSMOS SIGNE 2 ACCORDS DE BRANCHE

- Le Conseil Social du Mouvement Sportif (CoSMoS) a signé avec les partenaires sociaux de la branche sport deux avenants à la Convention Collective Nationale du Sport (CCNS) portant sur le travail à temps partiel. L'avenant n°87 modifie le chapitre 4 applicable à l'ensemble des salariés de la branche, et l'avenant n°89 concerne spécifiquement les sports professionnels et leurs entraineurs. Par ces deux accords, il est permis aux employeurs de déroger à la durée minimale de 24 heures hebdomadaires dont le législateur a prévu l'entrée en vigueur le 1^{er} juillet prochain.
- Parallèlement, un accord sur le **Salaire Minimum Conventionnel** (SMC) a également été conclu (avenant n°88).

Le CoSMoS va demander très rapidement l'extension de ces textes par le ministre du travail afin qu'ils puissent prendre effet au plus vite. En savoir plus

PANORAMA DES EXONERATIONS ET DES AIDES A L'EMPLOI

Vous êtes employeur ou vous envisagez de recruter ? Diverses aides sont destinées à favoriser l'embauche de salariés :

- Le dispositif d'allègement général des cotisations patronales de Sécurité Sociale (réduction Fillon) est accessible à de nombreux employeurs.
- Des exonérations de cotisations sont mises en œuvre dans **certaines zones géographiques.**
- Certains dispositifs sont **liés à la personne embauchée**. C'est le cas des « contrats aidés », tels que le contrat de professionnalisation, le contrat d'apprentissage, le contrat unique d'insertion, les emplois d'avenir susceptibles d'être proposés à certains salariés et ouvrant droit, selon les cas, à des exonérations de cotisations, des primes, des aides à la formation ...

Ce panorama présente de façon synthétique les principales exonérations et aides à l'emploi. En savoir plus



